



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

- La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de **M. Pierre MATHONIER**, Président du Syndicat Mixte du SCOT BACC.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Présences/Absences/Procurations
- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025
- Délibérations :

D2026/1	Détermination, reprise anticipée et affectation des résultats 2025
D2026/2	Budget Primitif 2026
D2026/3	Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement
D2026/4	Participation 2026 des communautés membres
D2026/5	Adhésion aux associations et Organismes de droit public et Privés au titre de l'exercice 2026
D2026/6	Adhésion au CEREMA
D2026/7	Prescription de la révision générale du SCOT valant PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public
D2026/8	Conventionnement avec l'ISBA pour la mise en place d'une Médiation Santé sur le territoire du BACC
D2026/9	Convention de prestation de service pour le compte du SM SCoT Haut Cantal Dordogne dans le cadre du CCRt
D2026/10	Institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du compte personnel de formation

- Liste des décisions prises par délégation depuis le dernier Comité Syndical du 10 décembre 2025
- Questions diverses - Points d'informations

Voir également le diaporama de la séance annexé au présent compte rendu

➤ **M. Pierre MATHONIER** procède à l'appel :

Monsieur	ALEXANDRE	Yves	Absent
Monsieur	BAISSAC	Michel	Présent
Madame	BENITO	Patricia	Représentée par M. ESTEVES
Madame	BRU	Dominique	Présente
Monsieur	CANCHES	Michel	Représenté par M. TEYSSEDOU
Monsieur	COSNIER	Michel	Absent
Monsieur	DANEMANS	François	Présent
Monsieur	ESTEVES	Louis	Présent
Monsieur	FALIERES	Alain	Présent
Monsieur	FAUBLADIER	Jean-Michel	Représenté par MME MONTEILLET
Monsieur	FRESQUET	Jean-Louis	Absent
Madame	GARDES	Nathalie	Présente
Monsieur	GIMENEZ	Antoine	Présent
Madame	GINEZ	Bernadette	Présente
Monsieur	GODBARGE	Frédéric	Présent
Madame	LANTUEJOUL	Isabelle	Présente
Monsieur	LENTIER	Jean-Luc	Représenté par M. GIMENEZ
Monsieur	MATHONIER	Pierre	Présent
Monsieur	MAURS	Philippe	Présent
Madame	MONTEILLET	Maryline	Présente
Monsieur	MONTIN	Christian	Représenté par M. POULHES
Madame	PLANTECOSTE	Annie	Présente
Monsieur	POULHES	Christian	Présent
Monsieur	PRADAL	Gérard	Présent
Monsieur	PRAX	Jean-Louis	Présent
Monsieur	RODIER	Jean-François	Représenté par M. BAYSSAC
Monsieur	ROUET	Clément	Présent
Monsieur	TEYSSEDOU	Michel	Présent

- La majorité des délégués titulaires étant présents ou représentés, le quorum est ainsi atteint.
- **M. Clément ROUET** est élu secrétaire de séance.
- **Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2025 est approuvé sans observation.**
- **M. Le Président**, introduit l'ordre du jour et donne lecture de la liste des délibérations.

D2026/1 – Détermination, reprise anticipée et affectation des résultats 2025

- **M. Antoine GIMENEZ** effectue la lecture complète de la délibération. Il précise que compte tenu des délais avancé pour le vote du budget en raison des élections municipales, la DGFIP n'a pas à ce jour la capacité technique de fournir le Compte de Gestion mais qu'il y a la possibilité d'anticiper le résultat et que le Compte Administratif sera voté plus tard. Il fait cependant remarquer que pour nouveau budget, dans le cadre de l'autonomie, il y a eu un accompagnement de la Trésorerie, et qu'à ce titre, les comptes ont été vérifiés.

- Il propose donc d'anticiper ces résultats pour le budget 2026. Le résultat du Syndicat est positif et s'élève à 132 044.87€ en section de fonctionnement. En ce qui concerne la section d'investissement en intégrant les RAR, le besoin de financement s'élève à 205 001.96€. Ce besoin sera résorbé par la dotation aux amortissements et par un emprunt restant à souscrire début 2026. Il propose que l'ensemble de l'excédent budgétaire soit repris en report à nouveau.
- **M. le président** précise que l'usage veut que les excédents de fonctionnement doivent être reportés en section d'investissement. Si cette mesure était appliquée, dans ce cas les recettes de fonctionnement seraient minorées et il faudrait augmenter la cotisation versée par les EPCI pour équilibrer le budget de fonctionnement de 2026. Afin d'éviter ces écritures, et d'être sincères dans l'affichage du budget, l'excédent de fonctionnement est reporté pour sa majeure partie en fonctionnement, et l'emprunt sera souscrit sur la section d'investissement pour financer le document SCoT qui relève des dépenses d'investissement.
- **M. le président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met la délibération au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/2 : Budget Primitif 2026

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture complète de la délibération et précise que tous les documents budgétaires sont à la disposition des élus.
- En ce qui concerne la section de fonctionnement, le budget s'équilibre pour un montant de 857 044.87€. Pour ce qui est de la section d'investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 1 315 368.04€.
- Ce budget a été établi selon les décisions validées dans le cadre des orientations budgétaires et différentes délibérations antérieures des instances du Comité Syndical.
- **M. GIMENEZ** donne ensuite lecture complète de la note de présentation du Budget Primitif 2026. À la suite, il propose de répondre aux éventuelles questions et reprecise que tous les documents sont disponibles.
- **M. Pierre MATHONIER** revient sur le point de vigilance en précisant que le budget de fonctionnement est équilibré par une recette de l'ADEME à hauteur de 110 000€ en 2026. En 2028, voir même en 2027 ces subventions vont faire l'objet de baisses conséquentes, voir disparaître, il sera alors nécessaire de revoir les cotisations des EPCI.
- **M. le président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.
Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/3 : Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture complète du rapport de la délibération et des tableaux joints à celle-ci. Le total des AP/CP au titre du programme chaleur renouvelable s'élève à 5 236 950€.
- **Myriam FERRY** précise que l'ensemble des engagements prévus dans ce programme CCR_BACC sont terminés, et qu'on sait déjà que le montant de l'enveloppe ne sera pas dépassé. Il sera inférieur à 4 M €.
- **M. le président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/4 – Participation 2026 des communautés membres

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture de la totalité du rapport de cette délibération. Il propose, comme déjà évoqué dans le cadre des orientations budgétaires, et comme anticipé dans le cadre du BP2024, de porter la base de cotisation des EPCI à 4.05€ par habitant. Il rappelle que le montant de la cotisation avait été réduit à 3.55€ par habitant pour l'année 2025, principalement grâce à la reprise de la gestion des activités de l'ADEPA et de sa liquidation.
- Il précise ensuite le montant pour chaque EPCI :
 - Aurillac Agglo : 219 615.30€
 - Carladès Communauté : 20 237.85€
 - Chataigneraie Cantalienne : 85 450.95€Soit un total de cotisations de 325 304.10€.
- **M. le président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/5 – Adhésion du Syndicat Mixte du SCoT BACC aux associations et organismes de droit public et privé au titre de l'exercice 2026

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture de la délibération qui propose de valider le renouvellement des adhésions en cours aux associations et organismes suivants : Fédération Nationale des SCoT, Cantal Ingénierie et Territoires, CLER – Réseau pour la Transition Énergétique, Agence Régionale Énergie Environnement, Énergies 15 et l'organisme Elus, Santé Publique & Territoires (ESPT).

- Il propose également d'adhérer aux associations et organismes suivants : AGEDI (pour les logiciels) et le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Pour ce dernier, il précise qu'une délibération spécifique doit être prise en suivant.
- Il reprecise les montants annuels des cotisations pour chacun de ces organismes
- **M. le président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/6 – Adhésion au CEREMA

- Comme évoqué précédemment, **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture complète de la délibération qui propose l'adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) dont le montant s'élève à 2 000€ annuel. Il précise que l'engagement est de 4 ans.
- **Myriam FERRY** précise l'utilité de cette adhésion, notamment pour le plan d'adaptation au changement climatique, et rappelle la délibération prise par le bureau en amont de cette séance.
- **M. le Président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

D2026/ 7– Prescription de la révision générale du SCoT valant PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public

- **Mme Dominique Bru** donne lecture complète du rapport de cette délibération.
- Elle rappelle l'importance de cette délibération qui propose de prescrire la révision générale du SCoT en intégrant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour constituer un SCoT AEC (Aménagement Energie Climat).
- Elle rappelle également l'historique du SCoT, approuvé en 2018 et qui comme le prévoit la loi, a fait l'objet d'une évaluation à 6 ans à défaut de quoi il aurait été caduc. Cette évaluation, présentée en mars 2024, a mis en évidence plusieurs points importants, notamment qu'un certain nombre d'objectifs n'avaient pas été atteint, ou étaient obsolètes. De même, aucune des lois et texte réglementaires impactant les SCoT n'avaient été intégrés au SCoT depuis 2018
- A ce titre, le comité syndical avait délibéré en faveur d'une révision générale du SCoT, actant l'intérêt d'aborder cet outil dans une vision plus large de Projet de Territoire.

- Elle rappelle que dans le même temps, en 2018, le Syndicat Mixte s'était vu confier la compétence d'élaboration du PCAET, dont l'élaboration a été un peu laborieuse, mais qui a été enfin approuvé en décembre 2025. Elle précise que compte tenu des liens très forts entre aménagement du territoire, climat et énergie, il paraît aujourd'hui cohérent d'intégrer ce plan climat dans le futur SCoT afin d'avoir un document unique, plus lisible et plus efficace, en matière de planification du territoire.
- **Mme Dominique BRU** rappelle ainsi les objectifs poursuivis par la révision et les énumère tels que précisés à l'article 2 de la délibération, à savoir :
 - Doter le territoire d'un outil de planification concerté, légitime et en phase avec les enjeux actuels, notamment sociétaux et climatiques et prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
 - Redéfinir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré à l'horizon 20 ans, pour le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie. Cette stratégie doit permettre de renforcer un cadre de vie de qualité, un territoire où il fait bien vivre, bien grandir et bien vieillir en bonne santé.
 - Intégrer le PCAET approuvé à ce nouveau SCoT, en intégrant les mises à jour nécessaires, étant entendu qu'il faut préserver le volet opérationnel du PCAET, et que le SCoT-AEC ne devra pas être un frein aux dynamiques mises en place par la collectivité dans le cadre de la politique de transition écologique ;
 - Préserver la dynamique économique du territoire qui contribue à son attractivité, en garantissant un développement territorial équilibré et solidaire, mais aussi en valorisant notamment les pôles d'excellences, une agriculture responsable et un accueil touristique de qualité ;
 - Intégrer les récentes évolutions démographiques et économiques, et donc les perspectives liées, avec les besoins en logement, équipements, commerces et services, tout en consolidant l'armature et le maillage territorial ;
 - Permettre un nouvel équilibre entre le développement urbain et économique et la préservation des ressources et espaces naturels, dans le respect du cadre réglementaire et un cadre où l'équité et l'humain auront toute leur place ;
 - Répondre aux besoins en logements d'un point de vue qualitatif et quantitatif pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, mais également faciliter le parcours résidentiel des ménages. Il s'agira ainsi de prendre en compte la diversité des besoins, y compris des personnes en situation de fragilité (handicap, perte d'autonomie, etc...) ;
 - Intégrer la notion de territoire source et ressource, responsable et acteur au-delà de ses frontières administratives.
- **Mme Dominique BRU** ajoute que cette révision s'accompagnera évidemment d'une concertation avec le public et d'une association des partenaires institutionnels. Elle énumère dans le détail le titre 3 de la délibération concernant les modalités de concertation, à savoir :
 - Mise à disposition d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet du syndicat mixte
 - Publication d'articles dans la presse et sur le site internet du syndicat mixte au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
 - Organisation de temps d'échanges avec le public sur le territoire
 - Organisation d'une exposition
 - Mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, de registres dans lesquels les observations et les contributions pourront être consignées au siège du syndicat mixte

- Possibilité d'adresser ses observations et contributions à M. le Président du Syndicat mixte par courrier électronique à contact@smbacc.fr ou par courrier postal au siège de ce dernier (3 place des carmes – 15000 Aurillac)
- Elle précise qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Conseil syndical, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.
- **Mme Dominique BRU** énonce ensuite le calendrier prévisionnel de la procédure.
- Elle redit que cette délibération est une étape importante puisqu'elle engage le territoire dans la construction d'une vision stratégique intégrant les défis de demain et l'avenir de la population.
- Elle indique que les élus ont déjà pu s'approprier le SCoT avec le SCoT Tour et qu'il faudra certainement le refaire avec les nouveaux élus. Elle ajoute que cela humanise l'approche du SCoT et met en évidence le besoin et la nécessité de travailler ensemble, entre EPCI et globalement entre collectivités.
- **Mme Dominique BRU** donne ensuite lecture des vu et considérant et propose au comité syndical de délibérer, à savoir :
 - de prescrire la révision générale du SCOT valant PCAET selon les objectifs exposés ci-dessus ;
 - de définir les modalités de concertation préalable telles que détaillées ci-dessus ;
 - d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie ;
 - d'Autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions ou dotations de l'Etat susceptibles d'être accordées, dans le cadre de cette procédure de révision du SCoT et de ses études associées.
- **M. le Président** remercie Mme BRU pour cette présentation et demande si l'assemblée à des questions au sujet de cette révision du SCoT.
- **M. Christian POULHES** tient à préciser que la commission Environnement s'était réunie et avait émis un avis favorable sur l'intégration du PCAET au SCoT.
- **M. François DANEMANS** fait une observation sur le fait que tous les PLUI devront être compatibles avec le futur SCoT, ce qui sera un gros travail pour les prochains élus.
- **M. Michel TEYSSEDOU**, précise qu'il ne faut pas aborder cette révision comme une urgence plutôt un aboutissement. Il rappelle qu'en Chataigneraie, 2 PLUI doivent être approuvés prochainement : celui du Pays de Maurs et celui de Cère et Rance. Il rappelle également que les 2 autres PLUI ont déjà 6 ans. Sans doute une mise à jour sera nécessaire pour ceux-ci. Il énonce l'objectif de n'avoir plus qu'un PLUI sur la Chataigneraie, et pourquoi pas à l'échelle du SCoT.
- **M. Michel TEYSSEDOU** rajoute que la grande décision n'est pas seulement de prescrire la révision du SCoT mais de faire en sorte que le PCAET soit intégré dans ce SCoT afin de ne plus faire plusieurs études et de n'avoir qu'un seul document opérationnel.

- **Myriam FERRY** confirme que le SCoT-AEC, c'est le futur et que le Syndicat Mixte BACC sera dans les premiers à globaliser ces outils. Cela évitant de multiplier les documents, les plans... Elle rajoute qu'il faut bien mesurer, que politiquement, le SCoT est très important, demande une vision à 20 ans et incite les élus, les institutionnels, les acteurs socio-économiques, les services et les représentants des habitants à prendre de la hauteur et à travailler collectivement dans l'intérêt du Territoire.
- **M. le Président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2026/8 : Convention avec l'ISBA pour la mise en place d'une Médiation Santé sur le territoire BACC

En l'absence de M. Christian MONTIN, c'est le président qui présente cette délibération.

- **M. Pierre MATHONIER** introduit le rapport en rappelant que dans le cadre du CLS BACC signé en mars 2025, il est inscrit une fiche action santé mentale / précarité qui prévoit la mise en place d'un dispositif de médiation en santé sur le territoire.
- Il explique que l'ISBA est une association qui propose plusieurs services, dont un service d'accompagnement individualisé vers le soin. Cet accompagnement est réalisé par des infirmières et s'adresse à des personnes très éloignées du soins (grande précarité, état de santé physique et mentale très dégradé, addictions, etc.). Il rajoute que, que ce soient la mobilité, la situation financière, la résignation ou l'appréhension du soin, il en résulte que ces personnes ne se soignent pas.
- **M. Pierre MATHONIER** précise que l'objectif de la médiation santé est de lutter contre cet état de fait. L'objectif de l'ISBA, dans le cadre de cette mission de médiation santé, est de permettre à ces personnes de réintégrer un parcours de soins de droit commun et de devenir autonomes dans leurs démarches. Des professionnels de santé (infirmier-ères) accompagnent ces personnes vers une intégration ou réintégration d'un parcours de soins, une meilleure socialisation et une autonomie au quotidien en partenariat avec l'ensemble du réseau médico-social local.
- Il note que dans le Cantal, l'ISBA déploie ce dispositif depuis 2023 sur le territoire de Saint-Flour. Depuis 1999 sur d'autres territoires (Creuse, Haute-Loire, Allier), la présence d'infirmiers d'accompagnement ISBA Santé Prévention renforce l'inclusion des personnes en situation de précarité dans le système de droit commun.
- **M. Pierre MATHONIER** rajoute que sur le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, l'ARS a mobilisé des financements et proposé un accompagnement à hauteur de 82 000 € (pour 1.64 ETP).

- Il précise que l'ISBA s'est logiquement positionnée sur ce projet, proposant un budget prévisionnel annuel de l'opération de 150 320 € pour 2 ETP. Resteraient donc 68 320€ à charge annuellement pour le territoire et les éventuels autres co-financeurs.
- S'agissant de cranter ces financements de l'ARS au bénéfice du territoire, **M. Pierre MATHONIER** propose de conventionner avec l'ISBA pour compléter le financement de l'ARS. Il rajoute qu'il faut également accompagner l'ISBA pour la recherche de financement complémentaires (QPV, FSE+, ...). Il souhaite que les services se mobilisent en ce sens
- **Mme Bernadette GINEZ** questionne sur les modalités d'accès à cet accompagnement.
- **Myriam FERRY** précise que l'ISBA ne part pas à la « recherche ou rencontre » des gens en situation d'éloignement du soin sans avoir au préalable noué des partenariats avec les acteurs du territoire qui connaissent ceux qui ont besoin de cette aide, notamment les travailleurs sociaux, les associations d'aide à domicile, les médecins, infirmières, etc.
- Elle rajoute, qu'effectivement, en milieu rural, les maires connaissent bien leurs administrés et ont sans doute connaissance, ou tout au moins des doutes sur des habitants en situation d'éloignement du soin. Il faut donc effectivement ne pas hésiter à mobiliser ici les professionnels qui seront en contact avec l'ISBA.
- Au sujet de ce co-financement, **Myriam FERRY** précise qu'il s'agit ici de cranter sur des financements de l'ARS qui ne seront plus disponibles si rien n'est enclenché cette année. Elle rajoute que les recherches de financement en substitution du syndicat sont en cours. Et qu'il est fort probable que du FSE+ pourra être mobilisé via l'Etat (DRRESTSPP) en région.
- **M. Pierre MATHONIER** précise que les salariés de l'ISBA sont des infirmier(e)s coordinateurs qui ne pratiquent pas d'actes médicaux mais qui coordonnent les acteurs médicaux ou sociaux.
- **Myriam FERRY** précise que l'accompagnement est prévu sur une année voir deux et que le but est d'autonomiser les personnes, de les rassurer et les remettre dans un parcours de soin.
- **Madame Bernadette GINEZ** demande des précisions sur les modalités de signalement, le repérage de cette population en difficulté.
- **Myriam FERRY** explique que l'ISBA est déjà en contact avec les travailleurs sociaux et qu'il y a un protocole existant pour « prioriser » les dossiers. Elle précise qu'une fois les salariés de l'ISBA recrutés, une rencontre sera programmée avec (au moins), les élus de la commission santé.
- **M. le Président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2026/9 : Convention de prestation de services, à titre expérimental, pour le compte de SM SCoT Haut Cantal Dordogne, dans le cadre du CCRt

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture complète de la délibération, à savoir : Pour mémoire les 3 Syndicats mixtes de SCoT cantaliens et le syndicat d'Energies (SDEC) se sont engagés dans le cadre d'une Entente signée le 15/12/2025, pour mobiliser du fonds chaleur de l'ADEME, au bénéfice des collectivités et acteurs sociaux économiques du Cantal, leur permettant d'obtenir des aides financières pour leurs études et projets de chaleur renouvelables.
- Il rajoute que dans ce cadre, les 3 syndicats mixte de SCoT bénéficient d'une aide financière pour l'animation et l'ingénierie des projets. Il est prévu une répartition à part égale de ce fond d'animation (donc par 1/3), après déduction des éventuels frais financiers (ligne de trésorerie) engendrés pour le SDEC. Ces financements permettront de financer le prestataire technique Energies15, mais également l'ingénierie interne pour l'animation du CCRt. Il précise, qu'à titre indicatif le premier versement (19 250 € maximum pour chaque SM SCoT) devrait être accordé dans le courant de l'automne 2026.
- **M. Antoine GIMENEZ** explique que cette ingénierie interne spécifique (chargé de mission CCRt) est en place sur l'Est-Cantal (SYTEC) depuis de nombreuses années, mais n'a pas encore été mise en place sur le HCD et le BACC, notamment ici depuis l'arrêt de la mission de l'ADEPA et le départ de M. DOUHET.
- Il rajoute qu'il est donc prévu le recrutement d'un chargé de mission CCRt, dont le recrutement va être lancé dans les semaines à venir (il est inscrit au tableau des emplois du SM BACC voté le 5 décembre 2024). Dans un souci de mutualisation de moyens, il est donc prévu que ce chargé de mission travaille également sur le territoire du Haut Cantal Dordogne (Nord-Ouest-Cantal). En ce sens, une convention de prestation de service, telle que proposée en annexe, permettra de régler les conditions financières et matérielle de l'intervention de l'agent du syndicat.
- **M. Antoine GIMENEZ** détaille la convention qui définit les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) réalise, à titre expérimental, une prestation globale d'animation liée à la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété et de développement des EnRenouvelables thermiques, notamment dans le cadre du CCRt, sur le territoire du HCD.
- L'agent du Syndicat Mixte BACC concerné est placé, pour l'exercice de ses fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte et hiérarchiquement rattaché à sa directrice. Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement quotidien, cet agent exercera ses missions en lien étroit avec les services du Haut Cantal Dordogne (hiérarchie fonctionnelle).
- **M. Antoine GIMENEZ** précise qu'au démarrage de la mission, et face à l'incertitude du nombre de projets présentés, il est cohérent et équitable de fixer une répartition du temps de travail et des charges à part égale entre les 2 SM de SCoT. Tous les 6 mois, un bilan des actions, animations sera réalisé, et pourrait permettre le cas

échéant d'ajuster cette répartition. Il est cependant important de noter que l'atteinte des objectifs fixés dans ce programme est liée aux subventions d'animation. Il faut donc veiller à une bonne dynamique d'animation sur tous les territoires (d'où l'importance d'une ingénierie active sur le terrain)

- Dans le cadre de cette convention, le SCoT HCD s'engage donc à verser au SM BACC une participation financière correspondant à la moitié coût réel de l'agent pour son employeur, étant acté qu'au démarrage. Par la suite, le cas échéant, et au regard des bilans semestriels ou annuels, cette répartition pourra être réajustée, notamment au prorata du temps passé sur les territoires et sur les projets. Dans ce cas, les factures présentées par Energies15 pourront servir de base à ces calculs. Etant précisé qu'en ce cas, un avenant à la convention précisera la nouvelle méthode de calcul et de répartition des charges.
- **M. Antoine GIMENEZ** rajoute que du point de vue financier, au-delà de la rémunération de l'agent (salaire chargé), l'ensemble des frais annexes (CNAS, médecine préventive, frais de déplacement, et autres ...) et éventuels frais de véhicule seront inclus dans la facturation du Syndicat Mixte SCoT BACC à l'attention du SCoT HCD. Seront déduites, proportionnellement, les subventions (y compris ADEME CCR) obtenues par le SM SCoT BACC et le SCoT HCD pour l'embauche de ce chargé de mission (FNCCR par exemple).
- Il précise également que la convention, objet de la présente délibération, est établie à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 aout 2029. Elle pourra être modifiée, prolongée ou résiliée dans les conditions fixées dans la convention.
- **Myriam FERRY** explique les rectifications faites à cette délibération, à savoir que les deux syndicats auront les mêmes subventions et qu'il est normal, au moins au début de partager moitié-moitié le chargé de mission. C'est d'autant plus juste que la subvention d'animation perçue par les EPCI est la même. Si par la suite, le chargé de mission devait passer plus de temps sur un territoire, il y aurait un rééquilibrage.
- **M. le Président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.

- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2026/10 : Institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation

- **M. Antoine GIMENEZ** donne lecture complète de cette délibération.
- **M. le Président** demande s'il y a des questions.
Aucune demande d'intervention ni aucune remarque ne sont émises.
- **M. le président** met au vote.

Après vote public de l'assemblée, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour concernant les délibérations étant épuisé, **M. le Président** énonce les décisions prise depuis le dernier conseil communautaire, à savoir :

- Un conventionnement avec l'ADAPEI pour le portage du CLSM
- Une convention avec un organisme de formation dans le cadre des droits à la formation des agents, et dans ce cas précis, un bilan de compétence pour Madame Sophie CULSON

M. le Président propose d'aborder les questions diverses et donne la parole à **Myriam FERRY**.

- **Myriam FERRY** explique que dans le cadre de la révision générale du SCoT, le bureau d'étude va envoyer un questionnaire à toutes les communes pour recenser les commerces ainsi que les logements. Le retour est attendu avant la fin du mandat. Elle rappelle l'importance des réponses pour faire un état de lieux du commerce et de leur dynamique.
- **M. Pierre MATHONIER** lance ensuite le sujet des « Docteurs Juniors ». Il explique que dans le cadre des études des médecins généralistes, il a été créé une année supplémentaire de stage. Ces médecins vont travailler sous tutelle d'un professionnel libéral avec l'idée de remplacer un départ en retraite ou de s'installer sur le territoire particulièrement en milieu rural. Ce dispositif a reçu un fort intérêt de la part des médecins cantaliens. Ces docteurs juniors sont autonomes, rédigent des ordonnances, touchent les honoraires et sont suivi par le médecin titulaire, maitre de stage.
- **M. Philippe MAURS** précise que ce type de dispositif a permis l'installation de 4 médecins dans la vallée de la Jordanne. Il donne des exemples : lui-même en profité de ce dispositif pour se faire remplacer, son neveu a été médecin senior et a reçu plusieurs jeunes médecins. C'est comme cela qu'il y a eu 4 installations de nouveaux médecins dans la Vallée de la Jordanne. C'est un système qui fonctionne très bien. Cela permet aux juniors de découvrir le pays, de finir de se former et de rester.
- **M. Pierre MATHONIER** rappelle des questions subsistent quant aux conditions matérielles d'accueil des Docteurs Juniors. Il rajoute que dans le cadre du CLS, l'ARS a demandé à la coordinatrice du Syndicat Mixte, Sophie CULSON, de réfléchir à l'accueil de ces médecins, puisque dans les retours des médecins volontaires être tuteurs, certains ont des locaux mais d'autres non, et il y a aussi le problème de logement.
- **M. MAURS** reprend la parole pour indiquer que dans la maison Médicale de Saint Simon, il y a un appartement au 1^{er} étage dédié aux remplaçants.
- **Myriam FERRY** cite les différentes communes concernées, et le nombre de médecins libéraux qui se sont proposés pour accueillir les stagiaires et qui ont un local où exercer mais où se pose le problème du logement. Une consultation aura lieu avec les EPCI pour les logements disponibles. Dans certains cas, il faudra aussi trouver un local pour exercer. Elle précise que Sophie CULSON reviendra vers les communes ou les EPCI quand elle aura plus d'éléments mais qu'il faut être prêt pour l'automne 2026.

- **M. Pierre MATHONIER** revient sur la visite du doyen de la faculté de médecine de Clermont Ferrand à l'ADAPEI où ils ont échangé sur ce dispositif. A l'échelle de la faculté de Clermont, cela concerne soixante-dix stagiaires.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est close à 19h45.

- Pour ce dernier Comité Syndical, **M. Pierre MATHONIER** tient à remercier l'assemblée pour la parfaite entente qu'il y a eu entre les 3 EPCI, ce qui a permis de faire avancer beaucoup de dossiers avec un fonctionnement très dynamique dans l'intérêt général du territoire. Il remercie les 2 co-présidents pour les échanges toujours argumentés et constructifs, les vice-présidents pour leur travail assidus ainsi que tous les membres qui ont participé à cette belle aventure qui ne fait que commencer. Il pense que le Syndicat BACC est une belle institution porteuse de sens à l'échelle du bassin de vie et enrichissante pour les intercommunalités.
- Il rajoute que les documents qui seront élaborés dans la cadre de la révision générale du SCoT permettront de définir le territoire souhaité pour les 20 prochaines années. Il faut souhaiter un territoire où il fait bon vivre, capable d'innover, adapté aux besoins des habitants et qui sera attractif.
- Pour ce dernier Comité Syndical, l'assemblée est conviée à partager un « verre de l'amitié »

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de Séance,

Clément ROUET

